


Numéro	DL210622-CC01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Divers	
Objet	Tarifs du Centre socio-culturel « Le Phare de l'Ill »	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 à l'Illiade

L'an deux mil vingt et un le premier juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, BEAUJEUUX Rémy, Conseillers

Etaient excusés :

- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Madame Sylvie SEIGNEUR
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Catherine BONN-MEYER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Madame Lisa GALLER
- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Philippe HAAS
- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLI
- Monsieur Arnaud DESCHAMPS ayant donné procuration à Madame Bénédicte LELEU
- Madame Barbara RIMLINGER ayant donné procuration à Madame Pascale GENDRAULT

Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	25 juin 2021
Date de publication délibération :	25 juin 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	6 juillet 2021

Numéro	DL210622-CC01	1/11
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

3. TARIFS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL « LE PHARE DE L'ILL »

Vu l'avis favorable du Comité de Suivi du Phare de l'Ill en date du 18 juin 2021, il est proposé de fixer les règles et les montants pour l'adhésion et la participation aux activités du Centre socio-culturel « Le Phare de l'Ill » comme suit. Ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 1 : ADHESION 2022 DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

L'adhésion 2022 prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Pour toutes les activités, l'adhésion est obligatoire, sauf quand cela est spécifié.

Adhésion individuelle majeur : 9 €

Adhésion individuelle - tarif réduit : 11 – 25 ans ou étudiant 5 €

Adhésion familiale : 12 €

Adhésion association : 20 € (avec mise à disposition occasionnelle de salles : 3 fois par an)

Adhésion association : 40 € (avec mise à disposition régulière de salles)

Article 2 : APPLICATION DES TARIFS

Afin de répondre à la complexité des situations familiales, plusieurs tranches de quotient familial (QF) ont été définies. Ce même quotient est calculé pour chaque famille sur la base du revenu fiscal de référence de l'année N-2 divisé par le nombre de parts du foyer indiqués sur la feuille d'imposition.

Les personnes ne pouvant fournir de feuille d'imposition devront fournir une attestation de travailleurs sociaux justifiant d'une moyenne des ressources mensuelles calculée sur la base des 3 derniers mois (salaire, retraite, indemnités chômage, ... hors prestations CAF), ainsi que le nombre de personnes rattachées au foyer, selon les modalités de calcul du nombre de parts fiscales. Le CSC calculera le QF en divisant la moyenne des ressources mensuelles par le nombre de personnes rattachées au foyer.

Proposition barème 2021 – 2022 :

Tranche A : QF inférieur à	9 000 €
Tranche B : QF compris entre	9 001 € et 19 000 €
Tranche C : QF compris entre	19 001 € et 27 000 €
Tranche D : QF supérieur à	27 000 €

Pour les familles non imposables (information inscrite sur l'avis d'imposition), le tarif Tranche A est appliqué.

Pour les personnes non adhérentes, les tarifs appliqués seront majorés de 50% ; cette majoration correspondant à une participation à l'adhésion au CSC.

Pour les activités hebdomadaires avec intervenant, le montant annuel pourra être payé en 3 fois, avant le 1^{er} décembre de l'année scolaire en cours.

Numéro	DL210622-CC01	2/11
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Sans présentation du dernier avis d'imposition ou des documents justificatifs de la situation familiale, le tarif Tranche D sera appliqué jusqu'à ce que les documents soient présentés, sans possibilité de remboursement rétroactif.

Comme mode de paiement, le Phare de l'IlI accepte les règlements :

- en espèces,
- en chèques,
- en chèques vacances délivrés par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV),
- en bons ou chèques des comités d'entreprises.

Pour les paiements en chèques vacances ou en bons et chèques des comités d'entreprises, si le montant des chèques et bons dépasse la somme qui est due, le CSC ne rendra pas la monnaie correspondant à l'excédent.

Article 3 : MODALITES DE REDUCTION DES TARIFS

CARTE FAMILLE NOMBREUSE

Pour en bénéficier, la famille doit fournir l'avis d'imposition de l'année en cours.

Pour toute famille ayant à charge 3 enfants ou plus, âgés de – 18 ans ou étudiant, réduction de 20 % sur toutes les activités, hors cartes d'adhésion, participation à des licences, forfaits, mise à disposition de salle, activités ponctuelles.

PROJET CHANTIERS CITOYENS

Afin de rendre le public acteur de ses activités et loisirs, le Phare de l'IlI a développé un projet chantier citoyen. Ces chantiers citoyens consistent à la mise en œuvre d'actions de solidarité, d'activités citoyennes, d'activités festives, soit un engagement en termes de temps en faveur du bien commun.

Chaque chantier citoyen donne lieu à une charte d'engagement avec chaque participant, qui définit le nombre de PHARES acquis pour le chantier et par participant. Après réalisation du chantier, les PHARES sont mis au crédit de chaque participant.

Un registre nominatif des PHARES est tenu à jour par le Centre socio-culturel. Ces PHARES :

- Ne peuvent pas être transmis à d'autres personnes, hormis les frères et sœurs ou les enfants, et avec l'accord du titulaire.
- Ne peuvent pas être utilisés pour d'autres activités que celles du Phare de l'IlI ; ils viendront en réduction des tarifs.

Le compte sera clôturé et les PHARES annulés s'il n'y a pas eu de crédits ou débits sur un compte nominatif au 31 décembre de l'année N+1.

A compter du 1^{er} septembre 2021,

- **1 heure de chantier citoyen est converti en 6 PHARES ;**
- **1 PHARE donne droit à une réduction de 1 €.**

Numéro	DL210622-CC01	3/11
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 4 : MISE A DISPOSITION DE SALLES

Par convention et selon la disponibilité des salles

ACTIVITE	PERIODE	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : GRANDE SALLE + CUISINE + MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE Acompte non remboursable : 30 € Minimum 4 heures de location	HEURE	10 €	12 €	14 €	16 €
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : PETITES SALLES Acompte non remboursable : 20 € Minimum 4 heures de location	HEURE	8 €	10 €	12 €	14 €
Pour associations d'Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Gratuit			
Pour associations hors Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Application des tarifs de la tranche D			
Casse de vaisselle	Coût du remplacement – catalogue UGAP arrondi au dixième de centimes supérieurs				
Facturation pour nettoyage – tarif à l'heure – toute heure entamée est due	25 €				
Intervention SGOF et/ou intervention services techniques	65 €				

Article 5 : TARIFS ALIMENTATION

Jus de fruit, soda, eau minérale...
(au verre) : 0,50 €
Café, thé, tisane : 0,50 €

Friandise : 0,70 €
Viennoiserie : 0,70 €
Part de gâteau : 0,70 €
Repas festif : 4, 6, 8 € selon catégorie
Sandwich : 2 € - 3 € selon catégorie

Article 6 : SERVICES RENDUS

Photocopie : 0,10 € la photocopie (recto)

Numéro	DL210622-CC01	4/11
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 7 : ESPACE MULTIMEDIA

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Consultation multimédia	Tout public	Séance	Gratuit – avec adhésion au CSC			
Atelier individuel de médiation au numérique	Tout public	Séance	2 €	4 €	6 €	8 €
Atelier collectif de médiation au numérique	Adulte	Trimestre	6 €	8 €	11 €	14 €
		Année	15 €	21 €	30 €	40 €
	4-18 ans ou Parents / Enfants	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC			

Article 8 : ESPACE-LIVRES

Règlement de l'espace-livres

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en possession de la famille ne sera pas restitué. Le Phare de l'Il prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit au prêt, ...).

Pour tout livre rendu avec plus d'un mois de retard, une pénalité de 1 € par livre sera due.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Atelier de médiation à la lecture et l'écriture (Plaisir d'écrire, Racontines, 4 mains, etc)	- 18 ans	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC			
	Adulte	Trimestre	6 €	8 €	11 €	14 €
		Année	15 €	21 €	30 €	40 €
	Parents / enfants	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC			

Numéro	DL210622-CC01	5/11
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 9 : ACTIVITES PONCTUELLES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Activité ponctuelle de loisirs animée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €
Cuisine	Adulte	Séance	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €
Soirée dansante	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	2 € pour les + de 12 ans 1 € pour les 6 à 12 ans gratuit pour les moins de 6 ans			
Loto	Tout public		1 carton : 3 € 4 cartons : 10 € 9 cartons : 20 €			
Tournoi sportif	Tout public		1 €			

Article 10 : ACTIVITES HEBDOMADAIRES OU REGULIERES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Echecs	+ de 8 ans	Trimestre	8 €	11 €	14 €	18 €
			+ coût de la licence			
Activité hebdomadaire avec intervenant (Arts plastiques, ...) et matériel fourni	Tout public	Trimestre	45 €	52 €	60 €	70 €
		Année	122 €	145 €	170 €	200 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Ener'gym, ...) sans matériel fourni	Tout public	Trimestre	21 €	32 €	44 €	56 €
		Année	57 €	90 €	124 €	160 €
Activité de loisirs animée par des bénévoles sans matériel spécifique (soirées cartes, récré des anciens juniors, etc...)	Tout public		Gratuit – sans adhésion au CSC			
Activité de loisirs animée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel pédagogique, hors fournitures pour les réalisations personnelles (couture, français vie quotidienne, gym-douce, peinture, mémoire, ...)	Tout public	Trimestre	6 €	8 €	11 €	14 €
		Année	15 €	21 €	30 €	40 €

Numéro	DL210622-CC01	6/11
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 11 : CENTRE DE LOISIRS ENFANTS ET JEUNES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Accueil périscolaire pour un public prioritaire	Elémentaire	Année scolaire	Forfait 10 €			
Accompagnement à la scolarité	Elémentaire Collège	Année scolaire	Forfait 5 €			
Mercredi Loisirs : Modules payants (cuisine, etc...)	6 - 18 ans	Durée : 2 heures	Forfait 1 €			
Mercredi Loisirs : Modules gratuits	6 - 18 ans	Durée : 2 heures	Gratuit avec adhésion au CSC			
Animation de rue	Tout public	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC			
Animation de proximité	11-25 ans	Séance	Gratuit – avec adhésion au CSC			
Séance au CSC	6 -18 ans	Demi-journée	2,10 €	3,15 €	4,20 €	5,30 €
Repas	6 -18 ans	Fourni par le CSC et pris au CSC + 3,50 €				
Stage : de loisirs, culturel, artistique, sportif, ...	6 -18 ans	Demi-journée	2 €	3 €	4 €	5 €
		Par jour avec repas tiré du sac	6 €	8 €	11 €	13 €
		+ Coût de la licence				
Formule 1 : semaine Centre de loisirs : 3 après-midi hors sortie + 1 sortie demi-journée +1 sortie journée	6-12 ans	Uniquement sur l'été	14 €	20 €	26,50 €	33 €
Formule 2 : semaine Centre de loisir : 4 après-midi hors sortie + 1 sortie demi-journée			10,50 €	15,80 €	21 €	26,50 €

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles utilisant le nombre de PHARES correspondant au tarif appliqué.

Numéro	DL210622-CC01	7/11
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 12 : **SORTIES (sans nuitée)**

ACTIVITE	Public	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	
Sortie organisée par le centre de loisirs enfants	A partir de 4 ans	Sortie à la journée	6,30 €	8,40 €	10,50 €	12,60 €	
	- 4 ans		2 €	3 €	4 €	5 €	
	A partir de 4 ans	Sortie à la demi-journée	3,20 €	4,30 €	5,40 €	6,50 €	
	- 4 ans		Gratuit				
Sortie de loisirs organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public	Participation au transport	Transport CTS : + 1 € - excepté pour les usagers utilisant leur carte Badgeo Transport minibus : + 1 € Transports : car, train : + 3,15 €				
	- 4 ans	Pour les enfants de – de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite					
	Tout public	Le prestataire pratique la gratuité		Forfait 1 €			
		Prix entrée inférieur ou égal à 8 €		3,20 €	4,30 €	5,40 €	6,50 €
		Prix entrée supérieur à 8 € et inférieur ou égal à 15 €		5,30 €	6,40 €	7,50 €	8,60 €
		Prix entrée supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 22 €		8,40 €	10,50 €	12,60 €	15,70 €
		Prix entrée supérieur à 22 € et inférieur ou égal à 30 €		13,80 €	16,90 €	20 €	24 €
		Prix d'entrée supérieur à 30 €		15 €	19 €	22 €	26 €
		+ une ou des actions citoyennes et collectives avec le groupe de participants					
Sortie culturelle : musée, opéra, cirque, théâtre, danse, cinéma d'auteur, cinéma documentaire	Tout public	Participation au transport :	Transport CTS / minibus : gratuit Transport car : + 1 € pour des sorties dans le périmètre de l'Eurométropole et Kehl Autre transport : car, train... : + 3,15 € pour des sorties au-delà du périmètre de l'Eurométropole et Kehl				
	- 4 ans	Pour les enfants de – de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite					
	Tout public	le prestataire pratique la gratuité		Forfait 1 €			
		Prix entrée inférieur ou égal à 8 €		3 €	4,50 €	6 €	8 €
		Prix entrée supérieur à 8 € et inférieur ou égal à 30 €		4 €	6 €	8 €	11 €
		Prix d'entrée supérieur à 30 €		4 €	6 €	8 €	11 €
		+ une ou des actions citoyennes et collectives avec le groupe de participants					

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles utilisant un nombre de PHARES correspondant au tarif appliqué.

Numéro	DL210622-CC01	8/11
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 13 : PROJETS VACAF

Les opérations VACAF sont portées par la CAF en partenariat avec le Centre socio-culturel et l'association des usagers. Ces projets s'adressent à des familles en difficulté sociale pour leur permettre de partir en vacances.

Les familles sont repérées par la CAF en fonction d'indicateurs sociaux déterminés et en transmet la liste au Centre socio-culturel.

Celui-ci contacte les familles retenues et leur propose ce projet de vacances.

La CAF détermine le montant de la participation de chaque famille, avec un échéancier de paiement, et le communique au Centre socio-culturel, qui applique ces tarifs.

Le Centre socio-culturel organise le séjour. Il avance les frais de réservation de l'hébergement et les frais de transport, qui sont ensuite intégralement remboursés par la CAF, moins le montant de la participation des familles.

En cas de désistement de la famille, les sommes versées ne sont pas restituées.

Article 14 : SÉJOURS

L'organisation des séjours est discutée avec les habitants et usagers, dans une démarche participative et de projet. Afin de permettre aux familles et adolescents d'être organisateurs de leur séjour dans un objectif de formation et d'apprentissage, nous proposons une procédure de calcul pour définir les tarifs.

Mode de calcul des tarifs appliqués aux familles :

Il est procédé en deux étapes :

1) Un budget prévisionnel est établi comme suit :

Calcul des coûts directs liés au séjour : hébergement, alimentation, transport, activités, achat de matériel, les animateurs (hors animateur(s) permanent(s) du CSC), assurance spécifique...

desquels sont soustraits les prestations de service journée/enfant et les subventions liées au projet (VVV, ...)

2) Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre de participants donnant ainsi le tarif de base appliqué pour ce séjour.

Le budget prévisionnel est validé par la direction du CSC, la direction des solidarités et l'élu.e en charge du Centre Socioculturel.

Tarif A = 85 % du tarif de base

Tarif B = 90 % du tarif de base

Tarif C = 95 % du tarif de base

Tarif D = tarif de base

Les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur.

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des PHARES qu'ils auront acquis lors des chantiers citoyens et actions participatives, ainsi que les bons CAF.

Numéro	DL210622-CC01	9/11
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

La réduction « carte famille nombreuse » sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des PHARES acquis lors des chantiers citoyens et actions participatives.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour, correspondant

- à 20 % du tarif A, B, C ou D ;
- ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF, actions participatives, chantiers et carte famille nombreuse est inférieur au 20 %.

Cet acompte devra être payé à la régie du Centre socio-culturel par la famille, et sera le minimum à payer pour chaque participant. Il pourra être remboursable sous les conditions énoncées ci-après.

Condition de désistement et de remboursement par participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste 9 jours ouvrables ou moins avant le départ,*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors actions participatives, chantiers et bons CAF pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Ill au plus tard le lendemain du jour du départ.

* Si le Phare de l'Ill peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

Pour chaque séjour, dans une démarche de projet et de participation active, une charte sera élaborée avec les participants, détaillant les modalités de réduction appliquées aux tarifs sous forme de PHARES ainsi que le montant des acomptes, pour chaque participant. De même, cette charte fixera les modalités de conservation des PHARES, si le participant ne peut pas partir en séjour ou si le séjour est annulé. Cette charte sera signée par les participants ou leur représentant légal s'ils sont mineurs.

A l'issue du projet, un bilan financier et un tableau récapitulatif des sommes payées par chaque famille ainsi que les réductions appliquées à chaque famille (grâce aux chantiers citoyens, aux actions participatives, aux bons CAF, ...) seront réalisés et signés par la direction du Centre socio-culturel et l'élue en charge du Centre socio-culturel.

Condition de remboursement aux familles si le Phare de l'Ill annule le séjour ou la sortie :

En cas d'annulation du séjour par le Phare de l'Ill, le Phare de l'Ill procédera au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, hormis pour les frais d'adhésion.

Numéro	DL210622-CC01	10/11
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Article 15 : SÉJOURS COURTS DE PROXIMITÉ

L'organisation de séjours courts par le Centre socio-culturel le Phare de l'Îll a comme objectif de permettre aux usagers de vivre un séjour de découverte et de proximité, d'une durée maximale de 4 journées et 3 nuits.

Tarifs journaliers

<u>Participants bénéficiant de Bons CAF à 30 Euros</u>	TARIF DE BASE journalier
Tranche A	34 €
Tranche B	35 €
Tranches C et D	36 €

<u>Participants bénéficiant de Bons CAF à 20 Euros</u>	TARIF DE BASE journalier
Tranche A	25 €
Tranche B	26 €
Tranches C et D	27 €

<u>Participants ne bénéficiant pas de Bons CAF</u>	TARIF DE BASE journalier	TARIF FORFAITAIRE ¹ journalier pour les autres enfants et jeunes de la fratrie
Tranche A	34 €	14 €
Tranche B	35 €	15 €
Tranche C	36 €	16 €
Tranche D	37 €	17 €

¹ La réduction « famille nombreuse » ne s'applique pas sur les tarifs forfaitaires.

Modalités particulières – réductions et paiement

Accessoirement au programme d'activités, un chantier citoyen pourra être réalisé exclusivement pour financer des activités supplémentaires et dans le cadre d'une démarche de projet pour tout le groupe.

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des bons CAF.

Numéro	DL210622-CC01	11/11
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Les modalités de réduction des tarifs s'appliquent de la manière suivante : la réduction « carte famille nombreuse » sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des PHARES.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour court, correspondant à 20 % du tarif de base journalier arrondi au plus bas, ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF et réduction « carte famille nombreuse » est inférieur au 20 %.

Condition de désistement et de remboursement par le participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF et PHARES, si le participant se désiste au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF et PHARES, si le participant se désiste au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF et PHARES, si le participant se désiste 9 jours ouvrables ou moins avant le jour de départ,*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors bons CAF et PHARES pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Ill au plus tard le lendemain du jour du départ.

Les PHARES seront remis au crédit des participants.

* Si le Phare de l'Ill peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

Condition de remboursement aux familles si le Phare de l'Ill annule le séjour court :

En cas d'annulation du séjour court par le Phare de l'Ill, il sera procédé au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, frais d'adhésion exclus.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine

Contre : **3** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstentions : **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEUUX Rémy

Pour extrait conforme

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

